

Un excellent moyen d'obvier aux inconvénients divers qui résultent du trop petit ou trop grand nombre d'animaux sur un paccage, c'est de faire la part à chacun et de limiter l'étendue qu'il peut parcourir. En France, surtout dans l'Ouest, on attache les animaux à une corde, dont la longueur est en rapport inverse avec l'abondance des herbages, et qui est fixé à un piquet qu'on déplace chaque jour pour le rapprocher de la partie non broutée. On évite ainsi de multiplier outre mesure les clôtures; — les animaux se nourrissent abondamment sans rien gaspiller; — l'herbe est tondue également; — Les engrais peuvent être chaque soir étendus sur le champ ou transportés sur la masse du fumier; — Enfin, lorsque le pâturage a lieu sur des plantes légumineuses, les limites dans lesquelles on le restreint font disparaître tout danger.

DES PRAIRIES.

Les détails précédents abrègeront certainement beaucoup ce qui nous reste à dire des prairies, ou du moins des prairies permanentes, plus vulgairement connues sous le nom de naturelles. Elles ne diffèrent en effet, parfois, des pâturages proprement dits que par la manière dont on récolte les produits. — Pâturages et prairies de graminées ont la même origine. — Ce que nous avons dit de la formation des uns; du meilleur choix possible des plantes qui les composent; de la manière de les semer lorsqu'on juge convenable de le faire; de les entretenir et de les améliorer, se rapporte, à très-peu d'exceptions près, aux autres. Lorsqu'il existait des différences importantes, nous avons dû déjà les faire ressortir et les signaler, de sorte que notre travail sera ainsi bien simplifié.

DES PRAIRIES À BASES DE GRAMINÉES

Si, d'un côté, les grandes hauteurs et les lieux très-secs produisent rarement des herbes assez élevées pour être fauchées, souvent les lieux bas et marécageux ne peuvent admettre le pâturage. Hors de ces deux cas, la position des herbages de l'une ou de l'autre sorte, est à peu près la même; c'est-à-dire, qu'on cherche à les placer dans des sols ou à des situations plus humides que les terres arables. Lorsque l'humidité est excessive et stagnante, elle constitue les prairies marécageuses; — Lorsqu'elle est due aux inondations ou aux infiltrations périodiques des cours d'eau, elles donnent naissance aux prairies basses; — enfin, lorsqu'elle n'est le produit que des eaux de pluie plus ou moins habilement dirigées des terrains voisins sur les prairies, ces dernières prennent communément le nom de prés secs.

DES PRAIRIES MARÉCAGEUSES.

Dans les localités où les eaux séjournent constamment, la nature des herbages est telle qu'on ne doit compter sur leurs produits, lorsqu'on peut les récolter, que pour ajouter à la masse des fumiers. Nous dirons même à ce sujet que cette ressource n'est pas encore appréciée partout autant qu'elle devrait l'être.

A la vérité, sur les bords des étangs et des marais, quelques graminées disputent le terrain aux plantes aquatiques. Presque toutes, en mûrissant, acquièrent une dureté telle que la faulx pourrait à peine les abattre, et que les animaux les rejettent; mais, il en est qui, coupées en vert, pourraient être un assez bon

fourrage si on les laissait se dépouiller de leur surabondance d'eau, en les exposant pendant une douzaine d'heures aux effets du soleil.

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

Comme nous n'avons pu faire connaître la composition du Conseil Privé dans son temps, nous allons le faire aujourd'hui. Il se compose comme suit: Premier ministre, Procureur-Général, et Ministre de la Justice, Sir John A. McDonald; — Ministre de la Milice, l'Hon. G. E. Cartier; — Ministre des Travaux Publics, l'Hon. Wm. McDougall; — Ministre du Revenu de l'Intérieur, l'Hon. W. P. Howland; — Président du Conseil Privé, l'Hon. Fergusson Blair; — Ministre des Finances, l'Hon. A. J. Galt; — Secrétaire d'Etat pour le Canada, Garde des Sceaux, Régistrateur de la Puissance, Surintendant-Général du Département des Sauvages, et Surintendant des terres de l'Ordonnance, l'Hon. H. L. Langevin; — Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, l'Hon. J. C. Chapais; — Maître-Général des Postes, l'Hon. Alex. Campbell; — Secrétaire d'Etat pour les provinces, l'Hon. Archibald; — Receveur-Général, l'Hon. E. Kenny; — Ministre des Douanes, l'Hon. L. S. Tilly; — Ministre de la Marine et des Pêcheries, l'Hon. P. Mitchell.

Le Conseil privé, ou le ministère fédéral se compose donc de treize ministres. Ce nombre ne peut être considéré comme trop considérable, si l'on considère les différents départements d'une importance majeure qui tombent en partage à ce Conseil; car il aura à s'occuper d'une foule de sujets qui, aux États-Unis, par exemple, sont sous le contrôle des Chambres locales. D'ailleurs, il est bon d'observer que si le nombre des ministres était plus restreint, il arriverait souvent que chacun d'eux aurait les affaires de deux ou trois bureaux à régir, ce qui nécessiterait alors plus d'employés de tous les degrés, et la dépense serait la même, sans compter qu'on serait exposé à plus de confusion, et souvent à une administration et plus compliquée et moins sûre. Quant au bureau des Finances, il y a une innovation que tout le monde applaudira; car au lieu d'un financier éminent, nous en aurons en réalité, quatre pour examiner toutes les questions d'économie et de richesse. Il est clair que leurs délibérations, en commun, ne pourra que jeter un grand jour sur les questions les plus ardues et contribuer beaucoup au progrès du pays.

Le gouvernement local est aussi au complet. Comme tout le pays le sait déjà, depuis quelques semaines, l'honorable Sir Narcisse Belleau, a été choisi pour être le premier Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec. Voici les noms de ceux qui composent son conseil et le gouvernement de cette Province; — Premier Ministre, Secrétaire de la Province, Ministre de l'Instruction Publique, l'hon. M. J. O. Chauveau; — Procureur Général, l'hon. M. G. Ouimet; — Trésorier, l'hon. Dunkin; — Commissaire des Terres de la Couronne, l'hon. J. O. Beaubien; — Ministre des